

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS

Amendements réunis

au rapport 23.107, ORGANISATION DU GRAND CONSEIL

Loi actuellement en vigueur (OGC)	Amendement déposé en dehors des travaux de commission
<i>Article 195</i> ¹Si l'entrée en matière est acceptée, la commission : a) examine le projet de loi ou de décret ; b) examine les éventuels amendements déposés et prend position sur ceux-ci ; c) propose ses propres amendements ; d) fait rapport au Grand Conseil sur le résultat de ses travaux. ²Par son rapport, la commission recommande au Grand Conseil l'adoption du projet de loi ou de décret tel que déposé, son refus, ou l'adoption du projet de loi ou de décret amendé.	Amendement du groupe VertPOP, du 11 janvier 2024 <i>Art. 195, alinéa 1, lettre c, et alinéa 2</i> ¹<i>Si l'entrée en matière est acceptée, la commission :</i> <i>c) propose ses propres amendements ou son propre projet de loi ou de décret, en tenant compte des conclusions de ses travaux et des éventuels amendements acceptés ;</i> ²<i>Par son rapport, la commission recommande au Grand Conseil l'adoption ou le refus du projet de loi ou de décret tel que <u>déposé, ou amendé</u>, ou son propre projet de loi ou de décret.</i> Amendement refusé par 68 voix contre 28 par le Grand Conseil.
	Amendement du groupe VertPOP, du 11 janvier 2024 <i>Art. 198a (nouveau)</i> <i>Note marginale : <u>Opposition des projets de lois ou de décrets</u></i> ¹<i>Lorsqu'une commission est entrée en matière sur un projet de loi ou de décret, puis a proposé son propre projet, le Grand Conseil vote sur l'entrée en matière de chacun d'eux. L'auteur du projet initial peut renoncer à cette opposition en annonçant le retrait de son projet jusqu'à l'ouverture du vote.</i> ²<i>En cas de préférence pour le projet de la commission, les articles 282 et suivants s'appliquent.</i> ³<i>En cas de préférence pour le projet initial, ce dernier est renvoyé à la commission qui l'a traité pour nouvel examen, avec mandat de vérifier sa conformité formelle. Les alinéas 1^{bis} et 1^{er} sont applicables par analogie.</i> Amendement refusé par 69 voix contre 27 par le Grand Conseil.